



**Centre
Communal
Action
Sociale**

CONSEIL D'ADMINISTRATION PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 6 MAI 2026

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni le lundi 6 mai 2026 à 18h30 (quorum atteint) dans la salle « Les Teinturiers » à la Passerelle.

Date de convocation : 29 avril 2026

SÉANCE DU 6 MAI 2026

Etaient présents : Olivier JOLY, Béatrice DAUPHIN, Gilles BADET, Françoise DESFETES, Romain MOLLON, Coline PORTE, Marcelle CAUVET, Julien BONNAUD, Anne DARRIEULAT, Marie Céline ROYON, Marc BONNEVIALLE, Alain LAURENDON, Monique DASILVA, Louise BERCHOUX.

Etaient excusés : Tess GAGNAGE, René FRANÇON, Georges BERNE.

Procurations : Tess GAGNAGE donne pouvoir à Julien BONNAUD

René FRANÇON donne pouvoir à Béatrice DAUPHIN,

Olivier JOLY, Président du CCAS, ouvre la séance à 18h30.

BIENVENUE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Olivier JOLY, Président du Centre Communal d'Action Sociale, accueille et souhaite la bienvenue à l'ensemble des membres du conseil d'administration.

Pour cette première séance, Il demande qu'un tour de table puisse se faire :



Olivier Joly Maire de Saint-Just Saint-Rambert et Président de droit du CCAS,
Gilles BADET, Nouvel élu,
Romain MOLLON, Nouvel élu,
Coline PORTE, Nouvelle élue,
Alain LAURENDON, Ancien élu et représente le Conseil des Aînés,
Julien BONNAUD, Nouvel élu,
Marc BONNEVIALLE, représentant l'ADAPEI,
Anne DARRIEULAT, Présidente de la Croix-Rouge Française (UL des portes du Forez),
Marcelle CAUVET, représentante de l'épicerie solidaire,
Monique DASILVA, représentante de l'AEC (Aide aux enfants cancéreux et handicapés)
Louise BERCHOUX, représentante de la Jeunesse,
Françoise DESFETES, Nouvelle élue,
Marie Céline ROYON, représentante du Secours Populaire,
Mireille MONTET, Assistante Sociale de formation et responsable CCAS,
Béatrice DAUPHIN, 4^{ème} Adjointe au Maire en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la petite enfance et du logement,

Monsieur le Président précise que la parole est libre au cours des séances du CCAS mais souligne que « tout ce qui se dit ici, reste ici ».

Il précise que les membres du Conseil d'Administration sont amenés à examiner et statuer sur des demandes d'aides concernant des familles en difficulté.

A ce titre, la discrétion s'impose même si un des membres du Conseil d'Administration connaît la famille.

Béatrice DAUPHIN précise que toute demande d'aide est étudiée. Elle indique que toutes les demandes d'aide font l'objet d'un examen attentif. Elle précise que, contrairement à de nombreux organismes soumis à des critères d'attribution très stricts, le CCAS ne fixe aucune restriction particulière dans l'étude des demandes. Elle ajoute que les décisions relatives aux aides financières sont portées par Mireille auprès des familles et/ou autres organismes.

Julien BONNAUD demande s'il est possible d'échanger au sujet d'une situation avec un membre du Conseil d'Administration absent lors de la séance. Béatrice DAUPHIN répond favorablement à cette demande.

DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur le Président demande au Conseil d'Administration de procéder à la désignation du secrétaire de séance.

Il rappelle que le secrétaire de séance a pour mission de co-signer, avec le Président ou le ou la Vice -Président (e), le procès-verbal ainsi que les délibérations.

Pour cette séance du 6 mai 2026, Alain LAURENDON sera secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 9 MARS 2026

Monsieur le Président, soumet à l'approbation du Conseil d'Administration le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

Il précise que, même si certains membres n'étaient pas présents lors de cette séance, il leur est demandé de se prononcer sur son approbation.

Les membres du Conseil d'Administration valident à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 9 mars 2026.

DELEGATIONS DONNEES AU PRESIDENT DU CCAS

N° 2026-15

Monsieur le Président expose à l'Assemblée que les dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, permettent au Conseil d'Administration de déléguer au Président un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration du CCAS, Monsieur le Président propose à l'Assemblée de lui confier, pour la durée de son mandat, les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du CCAS utilisées par les services publics municipaux et procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De fixer dans la limite de 100 euros nets de taxes, les tarifs unitaires des produits dérivés des activités des établissements culturels ;
3. De procéder dans la limite de 1 500 000 d'euros à la réalisation des emprunts destinés à financer les investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs aux seuils européens, y compris les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux ;
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
11. De fixer dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres du CCAS à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;
12. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
13. D'exercer au nom du CCAS le droit de préemption défini au Code de l'urbanisme dans la limite de 300 000 euros et selon les dispositions prévues aux articles L.211-2 à L.211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;
14. D'intenter au nom du CCAS les actions en justice ou défendre le CCAS dans les actions intentées contre lui, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 €, dans les conditions suivantes :
 - a) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre administratif, y compris les juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de contentieux de l'annulation, de la responsabilité contractuelle ou non contractuelle ou de tout autre contentieux, saisines, ou affaires nécessitantes, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts du CCAS,

- b) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des juridictions de l'ordre judiciaire, qu'il s'agisse de juridictions civiles, pénales ou autres juridictions spécialisées, tant en première instance qu'en appel ou en cassation dans le cadre de tout contentieux ou affaires nécessitant, en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune,
- c) Saisine en demande, en défense ou intervention et représentation devant l'ensemble des autorités administratives indépendantes dans le cadre de toute procédure nécessitant en demande ou en défense, de faire valoir les intérêts de la Commune,
- d) Dépôt de plainte et constitution de partie civile en vue d'obtenir réparation des préjudices personnels et directs subis par le CCAS du fait d'infractions pénales, ainsi que les consignations qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de ces procédures,
- e) Homologation juridictionnelle des transactions lorsque celles-ci mettent fin à une procédure en cours ;
15. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du CCAS dans la limite de 2 000 euros par sinistre ;
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du Code de l'urbanisme, l'avis du CCAS préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
17. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du Code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
18. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 1 000 000 d'euros en cumulant les lignes de trésorerie en cours ;
19. D'exercer au nom du CCAS et dans la limite de 300 000 euros le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'urbanisme (fonds de commerce, fonds artisanaux, baux commerciaux et terrains portant ou destinés à porter des commerces) ;
20. D'exercer au nom du CCAS le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du Code de l'urbanisme sur l'ensemble du territoire communal et dans la limite de 300 000 euros ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans la limite de 300 000 euros ;
21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du Code du patrimoine relatifs à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
22. De demander à l'Etat, d'autres collectivités territoriales et plus largement à tout organisme financeur, l'attribution de subventions. Etant précisé que la délégation susvisée est une délégation générale et concerne toute demande de subvention en fonctionnement et en investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable ;
23. De procéder, pour le compte du CCAS, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclarations préalables, permis de démolir, autorisations de travaux) relatives aux travaux de démolition, de transformation ou d'édification des biens municipaux, lorsque les crédits sont inscrits au budget, ou habiliter toute personne publique ou privée à déposer de telles demandes sur les biens municipaux ;
24. D'exercer au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
25. D'ouvrir et organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'environnement ;
26. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable

d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du Conseil municipal, qui ne peut être supérieur au seuil de 200 euros par titre fixé par le décret 2026-118 du 20 février 2026 ;

27. Accord de secours notamment sous la forme de bons alimentaires aux familles en difficultés.

28. En cas d'empêchement de la part du Président, il est souhaitable que la totalité de ces décisions puissent être prises par le ou la Vice-Président (e).

Pour l'ensemble de ces sujets il n'y a pas lieu de prendre une délibération en Conseil d'administration mais une simple décision du Président.

En application de l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur le Président ajoute qu'il sera rendu compte à l'Assemblée délibérante des décisions prises dans le cadre de ces attributions déléguées.

Monsieur le Président invite le Conseil d'Administration à délibérer :

- **APPROUVER** ces différentes propositions,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité ces propositions.

ELECTION D'UN (E) VICE-PRESIDENT (E)

N°2026-16

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que l'article R. 123-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles et l'article L. 123-6 du Code l'Action Sociale et des Familles disposant que « dès qu'il est constitué, le Conseil d'Administration élit en son sein un (e) Vice-Président(e) ».

Monsieur le Président invite les membres présents à faire acte de candidature.

Monsieur le Président invite les membres à voter pour élire un (e) Vice-Président(e) ».

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent que le vote se fasse à bulletin secret ou à main levée.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité acceptent le vote à main levée.

Considérant que seule Béatrice DAUPHIN s'est portée candidate à la fonction de Vice-Présidente du CCAS,

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer pour :

- Elire un (e) Vice-Président (e) pour le Centre Communal d'Action Sociale,

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité d'élection de Béatrice DAUPHIN en qualité de Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Just Saint-Rambert.

ELECTION D'UN (E) VICE- PRESIDENT (E) DELEGUE (E)

N° 2026-17

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le décret n° 20236632 du 20 juillet 2023 donne obligation aux CCAS et aux CIAS d'avoir un (e) Vice-Président (e) délégué (e), en plus du Président et d'un (e) Vice-Président(e) ».

Monsieur le Président souligne que le décret vient assurer une continuité dans le fonctionnement des conseils d'administration des CCAS et CIAS grâce à l'élection d'un (e) vice-président (e) délégué (e). Le ou la) vice-président (e) délégué (e) a été institué (e) par la loi 3 DS et codifié à l'article L.123-6 du Code d'Action Sociale et des Familles qui prévoit désormais que le Conseil d'Administration « élit également d'un (e) vice-président (e) délégué (e) , chargé des mêmes fonctions en cas d'empêchement du d'un (e) Vice-Président(e) ».

Monsieur le Président invite les membres du Conseil d'Administration à procéder à l'élection d'un (e) vice-président (e) délégué (e) et lance un appel à candidature.

Il demande aux membres du Conseil d'Administration s'ils souhaitent que le vote se fasse à bulletin secret ou à main levée.

Les membres du Conseil d'Administration à l'unanimité acceptent le vote à main levée.

Aucun membre du Conseil d'administration ne répond à cette candidature, Monsieur le Président propose la candidature de René FRANÇON qui était déjà vice-Président Délégué sur le mandat précédent.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer pour :

- Elire un (e) Vice-Président (e) délégué (e) pour le Centre Communal d'Action Sociale,

L'Assemblée après avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide à l'unanimité et au premier tour de nommer René FRANÇON en qualité de Vice-Présidente Délégué du Centre Communal d'Action Sociale de St Just St Rambert

DESIGNATION d'UN (e) DELEGUE (E) POUR LE CNAS

N° 2026-18

Monsieur Le Président appelle à élire un (e) délégué (e) élue pour le Comité National d'Action Sociale du CCAS.

Il demande si un membre du Conseil d'Administration souhaite être délégué.

Béatrice DAUPHIN dit que c'est elle qui est déléguée pour les agents de la mairie.

Elle accepte d'être déléguée pour les agents du CCAS.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer pour :

- Désigner un (e) délégué (e) pour le CNAS,

L'Assemblée après avoir délibéré à l'unanimité,
- Décide à l'unanimité et au premier tour de nommer Béatrice DAUPHIN Délégué pour le CNAS

PRESENTATION DU CCAS

Béatrice DAUPHIN présente aux membres du Conseil d'Administration l'organisation générale du Centre Communal d'Action Sociale ainsi que ses différentes missions, à travers le rapport d'activité 2025 qui est joint au Procès-Verbal.

Elle présente également les agents du CCAS, leurs fonctions, le budget ainsi que les dispositifs d'aide sociale légale et facultative.

Concernant les repas à domicile, Monsieur Alain LAURENDON rappelle que ce service a été mis en place sous la mandature de Monsieur PONCIN.

Béatrice DAUPHIN précise que le CCAS assure la livraison de 30 repas par quartier. Les repas sont préparés par Mellet Mandard pour le quartier de Saint-Just et par la Maison d'Accueil pour le quartier de Saint-Rambert.

Elle indique également que le CCAS dispose de deux véhicules électriques pour assurer les livraisons.

Gilles BADET demande si un quota est fixé par quartier. Béatrice DAUPHIN explique que cette organisation permet de garantir que le dernier repas livré reste servi chaud.

Elle souligne également que les agents effectuant les livraisons assurent un rôle essentiel de veille sociale et de maintien du lien avec les bénéficiaires.

Béatrice DAUPHIN rappelle que le repas de Noël est offert aux personnes seules et qu'il est distribué par les élus ainsi que par les membres du Conseil d'Administration.

Concernant l'aide alimentaire, elle précise que le CCAS délivre des bons alimentaires permettant l'accès à l'épicerie solidaire des 4 Ponts, où les tarifs pratiqués sont nettement inférieurs à ceux de la grande distribution.

Au sujet des logements d'urgence, elle indique que la commune dispose de deux logements équipés destinés à accueillir temporairement des personnes confrontées à des situations d'urgence telles qu'un incendie, un dégât des eaux ou des violences conjugales.

Monsieur le Président rappelle qu'il s'agit bien de logements d'urgence et non de solutions d'hébergement de longue durée.

Au niveau des chocolats, Béatrice DAUPHIN indique que le CCAS offre chaque année une boîte de chocolats aux personnes âgées de 77 ans et plus. Cette distribution est assurée par les élus et les membres du CCAS et constitue un moment privilégié de lien social permettant également d'identifier d'éventuelles situations de fragilité.

Gilles BADET demande s'il y a un quota par quartier. Béatrice DAUPHIN précise que le dernier plateau de la tournée doit arriver chaud chez la dernière personne livrée ce qui explique ce nombre de 30 plateaux par quartier

Béatrice DAUPHIN précise que les agents en livrant les repas font aussi du lien et de la veille sociale.

Elle explique que le repas le jour de Noël est offert aux personnes qui sont seules ce jour.

Il est porté chez la personne par les élus et membres du Conseil d'Administration.

REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

N° 2026-19

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République dite loi NOTRe,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n° 2022-095 du 17 novembre 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023.

Monsieur le Président explique que Le Centre Communal d'Acton Sociale de Saint-Just Saint-Rambert a adopté le référentiel budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 pour son budget principal.

Cette nomenclature prévoit l'obligation d'adopter un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) pour la durée d'exécution du mandat. Ce document peut être révisé.

Monsieur le Président précise que l'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est obligatoire.

L'article L. 5217-10-8 du CGCT dispose qu'avant le vote de la première délibération budgétaire qui suit son renouvellement, l'Assemblée délibérante établit son Règlement Budgétaire et Financier.

Le Règlement Budgétaire et Financier précise les principales règles auxquelles la collectivité doit se conformer.

Conformément à l'article L.5217-10-8 du CGCT, il comporte obligatoirement les modalités de gestion des autorisations de programme (AP) et des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement y afférents en particulier les règles relatives à la caducité et à l'annulation des autorisations. Sont également obligatoirement précisées les modalités d'information de l'organe délibérant sur les engagements pluriannuels au cours de l'exercice. Il peut aussi être indiqué les modalités de report des crédits de paiement afférents aux Autorisations de Programme et Autorisations d'Engagements.

L'adoption d'un Règlement Budgétaire et Financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du Code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1^{er} août 2001 et du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres à la Commune dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et

la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent Règlement Budgétaire et Financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Monsieur le Président explique que le CCAS fonctionne avec « deux bourses ». L'une pour les charges de fonctionnement et l'autre pour l'investissement.
Il souligne que ce règlement budgétaire et financier est obligatoire.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à délibérer pour :

- Adopter le Règlement Budgétaire et Financier

L'Assemblée après avoir délibéré à l'unanimité,

- Adopte le Règlement Budgétaire et Financier

AIDE FINANCIERE

N° 2026-20

Une aide financière d'un montant de 500 € a été accordée, à l'unanimité par les membres du Conseil d'Administration, à une personne pour financer une facture d'ENGIE.

AIDE ALIMENTAIRE

Dans le cadre d'une délibération en date du 4 novembre 2019 qui porte sur la convention de partenariat entre le CCAS de St Just St Rambert et l'épicerie solidaire des 4 ponts située à Andrézieux-Bouthéon,

Dans le cadre d'une délibération en date du 4 novembre 2019 qui précise le montant des bons alimentaires délivrés aux familles,

Le CCAS a accordé :

- Une aide alimentaire a une famille sous la forme de bons alimentaires.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Président explique à l'Assemblée que le règlement intérieur du Centre Communal d'Action Social a été envoyé par mail à chaque membre du Conseil d'Administration.
Il sera soumis à délibération à la prochaine séance du CCAS.

A VOS AGENDAS

Béatrice DAUPHIN propose que les prochaines séances puissent se tenir le 1^{er} lundi du mois à La Passerelle. L'horaire proposé est 18h30.

Les membres du Conseil d'Administration approuvent à l'unanimité cette proposition.

Béatrice DAUPHIN demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir répondre à chaque fois s'ils seront présents ou pas aux séances du CCAS. Elle explique que le quorum des membres du Conseil d'Administration doit être atteint pour que la séance puisse avoir lieu.

Elle précise qu'elle peut annuler une séance si l'ordre du jour est restreint.

En cas d'annulation, Mireille prévient les membres par mail.

Béatrice DAUPHIN précise qu'il n'y a pas de séance du CCAS en Août.

Voici les prochaines dates :

Le lundi 1^{er} juin 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 6 juillet 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 7 septembre 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 5 octobre 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 2 novembre 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 7 décembre 2026 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 4 janvier 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 1^{er} février 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 1^{er} mars 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 5 avril 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 3 mai 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 7 juin 2027 à 18h30 à la Passerelle.
Le lundi 5 juillet 2027 à 18h30 à la Passerelle.

La séance est levée à 20h00.

LE PRESIDENT DU CCAS
OLIVIER JOLY



LE SECRETAIRE DE SEANCE
ALAIN LAURENDON

